



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-153

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-06-03-00001 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sis 72 avenue Frédéric Chevillon sur la commune de Plan-de-Cuques (13 380) (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques 13 /

13-2021-06-01-00026 - Délégation de signature Trésorerie de Salon de Provence (2 pages)

Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2021-06-02-00008 - ARRÊTE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET D'INFORMATION . (1 page)

Page 9

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-06-03-00001

Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit
de préemption à l'Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de
l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour
l'acquisition d'un bien sis 72 avenue Frédéric
Chevillon sur la commune de Plan-de-Cuques (13
380)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté préfectoral déléguant l'exercice du droit de préemption
à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme
pour l'acquisition d'un bien sis 72 avenue Frédéric Cheillon
sur la commune de Plan-de-Cuques (13 380)**

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Plan-de-Cuques ;

VU les délibérations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993 CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence et n° URB 001-7380/19 et URB 010-7381/19 du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de Marseille Provence ;

VU la convention cadre entre le préfet de Région et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur signée le 14 décembre 2015, prolongée par un avenant signé le 2 janvier 2018 ;

VU la convention multi-sites à l'échelle du territoire de la Métropole pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 29 décembre 2017 par la Métropole Aix Marseille Provence et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence qui place la parcelle objet de la DIA en zonage UBt2,

VU la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Michaël KHAIAT, notaire, domicilié 31 Cours Puget à Marseille, reçue en mairie de Plan-de-Cuques le 6 mai 2021 et portant sur la vente d'un terrain d'une superficie totale de 127 m² qui comporte une habitation d'une surface habitable de 98 m², situé au 72 avenue Frédéric Cheillon sur la commune de Plan-de-Cuques, correspondant à la parcelle cadastrée BE 103, au prix de 253 165,00 € (deux-cent-cinquante-trois-mille-cent-soixante-cinq euros) visé dans la déclaration ;

VU l'arrêté n°13-2020-208/DD du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et l'arrêté n° 13-2021-04-08-00003 du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 25 décembre 2020 prononçant la carence pour la commune de Plan-de-Cuques entraîne le transfert de l'exercice du droit de préemption au représentant de l'État dans le département dans les conditions définies à l'article L210-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien, constitué d'un terrain situé à Plan-de-Cuques, correspondant à la parcelle cadastrée BE 103 d'une superficie totale de 127 m², par l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur participe à la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant à la commune la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ;

Le bien acquis contribuera à la réalisation des objectifs définis en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 : Le bien concerné par le présent arrêté est cadastré BE 103 et représente une superficie totale de 127 m², il se situe au 72 avenue Frédéric Chevillon à Plan-de-Cuques ;

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 3 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône

signé

Jean-Philippe d'Issemio

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

Direction Régionale des Finances Publiques 13

13-2021-06-01-00026

Délégation de signature Trésorerie de Salon de
Provence



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Trésorerie de SALON-de-PROVENCE

Délégation de signature

Je soussigné, Thierry SEGARRA, comptable public, inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques, responsable intérimaire de la Trésorerie de Salon-de-Provence.

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide de donner délégation générale à :

- Madame Murielle JAVION, inspectrice des Finances Publiques,
- Madame Severine CHANTELOT, inspectrice des Finances Publiques,
- Madame Josette ROBIN, contrôleur principal des Finances Publiques,
- Monsieur Emmanuel DABROWSKI, contrôleur principal des Finances Publiques,

et leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom la Trésorerie de Salon de Provence

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes les sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des Agents de l'administration des Postes pour toutes opérations, d'agir en justice.

En conséquence, **pour cette délégation**, leur donner pouvoir de passer tous actes d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de SALON DE PROVENCE.

Décide de donner délégation spéciale à :

- Madame Audrey VANBAUCE, contrôleur des Finances Publiques,
- Monsieur ABDALLAH Mohamed, contrôleur des Finances Publiques,

de procéder à toutes les opérations relatives :

- ✓ à la comptabilité ;
- ✓ aux mouvements de fonds (déclarations de recettes, récépissés délivrés lors des dégagements ou approvisionnements de caisse...);
- ✓ autres : signature du courrier (octroi de délais de paiement dans la limite d'une créance globale de 3 000 € pour une durée n'excédant pas 6 mois, mainlevées d'OTD en cas de paiement total ou d'annulation de titres, demande de renseignements...);
- ✓ autres : annulation de frais appliqués par erreur aux débiteurs publics ou privés dans la limite de cinq cents euros par débiteur.

Décide de donner délégation spéciale à :

- Madame Coralie LESDALON, agent administratif principal des Finances Publiques,

à l'effet de signer, dans leur fonction d'agent d'accueil ou de caissier, titulaire ou suppléant :

- ✓ les déclarations de recettes issues de l'application caisse ;
- ✓ les récépissés de remise des sacs de dégagement de fonds de la société de transport.

Les demandes de délais dont le débiteur est un agent du poste ou en parenté avec un agent du poste devront être soumis à mon visa préalable ou à celui d'un des deux adjoints de catégorie A quels que soient les montants en cause ou la durée des délais sollicités.

Entendant ainsi transmettre à ces délégataires, tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses délégataires auront pu faire en vertu de la présente délégation.

Cette délégation établie sur 2 pages annule et remplace toute délégation antérieure.

Le présent arrêté prendra effet au 1er juin 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A SALON de PROVENCE, le 1e juin 2021

Le comptable public
responsable intérimaire de la trésorerie de SALON de
PROVENCE

Signé

Thierry SEGARRA

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-06-02-00008

ARRÊTE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET
D'INFORMATION .



MARSEILLE LE 02/06/2021

REF. N° 000249

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL
D'ALERTE ET D'INFORMATION DES BOUCHES-DU-RHÔNE.**

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.721-1 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la défense ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan départemental d'alerte et d'information des Bouches-du-Rhône annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 : Le règlement de fonctionnement de la cellule préfectorale d'information des populations (CIP) est annexé au présent plan.

ARTICLE 3 : Mmes et MM. La préfète de police des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les présidents d'exécutifs territoriaux, les chefs de services et directeurs d'organismes intégrés dans le dispositif départemental ORSEC, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet
Signé

Florence LEVERINO